



JOURNAL NUMÉRIQUE

VENDREDI 20 JANVIER 2023 // N°59



WWW.DISTRICT75FOOT.FFF.FR



SOMMAIRE

A LA UNE – P.1

"PARIS ACTU" – P.2

RAPPELS – P.5

FOOT ANIMATION – P.7

FOOT FÉMININ – P.8

FORMATIONS – P.9

P.V – P.10



FIA : DERNIERE CHANCE DE S'INSCRIRE !

La CDA du District a fixé les deux dernières sessions de cette saison les dates suivantes :

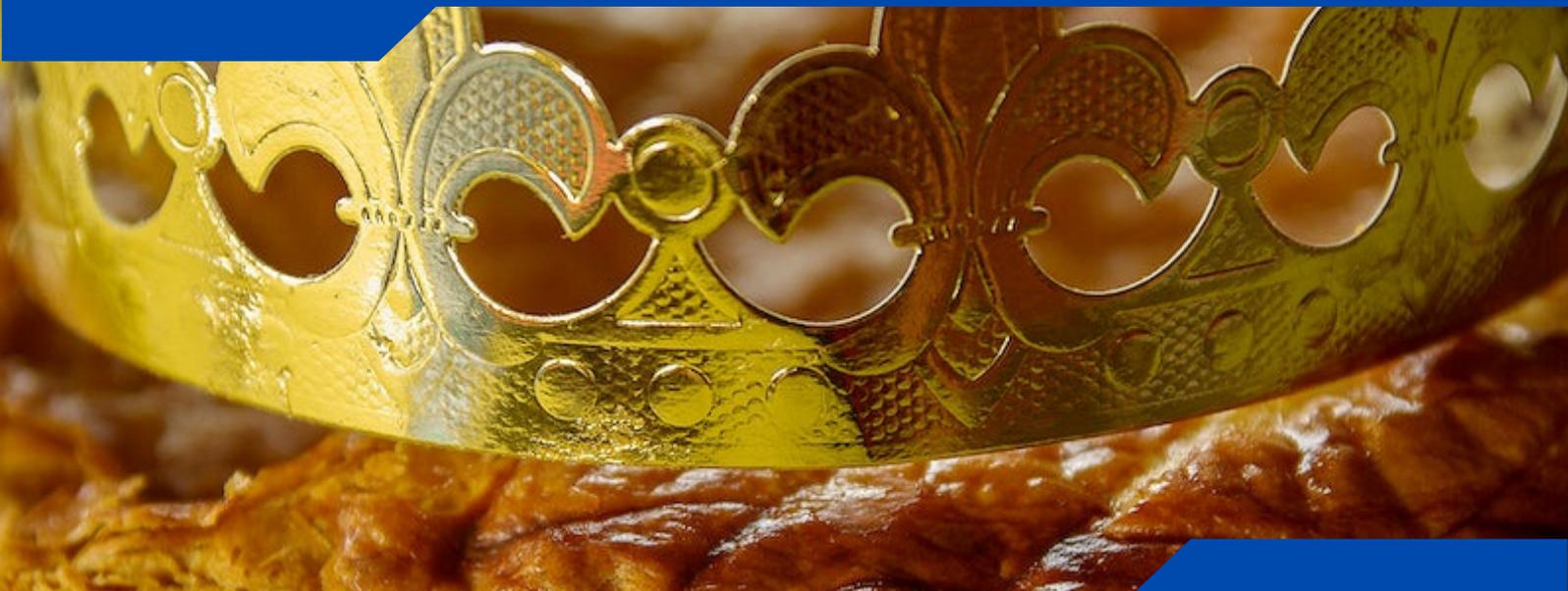
Samedi 4 et Dimanche 5 Février 2023
Samedi 11 et Dimanche 12 Février 2023

Pour s'inscrire, n'hésitez pas à vous rendre sur le lien ci-dessous :

[Formation Initiale d'Arbitre \(fff.fr\)](http://fff.fr)

IMPORTANT :
Le District permet la gratuité à la formation pour les licenciées féminines





ARBITRES : GALETTE DES ROIS DU DISTRICT

Le District et l'UNAF invitent tous les arbitres parisiens à venir partager la galette des rois :

le Vendredi 27 Janvier à 19h00

Siège du District - 6 Av. Joseph Bédier - 75013 PARIS

Il ne reste plus beaucoup de temps pour s'inscrire à l'évènement :

[La galette des rois des arbitres – District Parisien de football \(fff.fr\)](#)





FOOT MILIEU SCOLAIRE

Dans le cadre d'un partenariat entre le ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse, le ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques ainsi que les fédérations sportives scolaires (USEP, UNSS, UGSEL),

La Fédération Française de Football représentée par ses clubs, ses districts, ses ligues, accompagne et soutient les professeurs, encadrants et intervenants à développer les activités physiques et sportives auprès de l'ensemble des élèves parisiens

Ce programme s'articule autour de trois niveaux scolaires élémentaire, collège et lycée.

L'objectif est de lier la pratique sportive à un projet culturel, éducatif ou encore caritatif. En ce sens, plusieurs opérations sont proposées :



Pour plus de renseignements sur les démarches et les différents programmes, consultez l'article : [Le foot en milieu scolaire – District Parisien de football \(fff.fr\)](http://www.district75foot.fff.fr)





NOUS VENONS A VOTRE RENCONTRE !

Afin de pouvoir vous conseiller et répondre à vos différentes questions techniques, le District vient vous rendre visite.

Si vous voulez partager vos différentes questions et bénéficier de ces visites, le formulaire d'inscription est disponible :

ICI



ARTICLE 160 des R.S.G de la F.F.F

Article - 160 Nombre de joueurs "Mutation"

1. a) Dans toutes les compétitions officielles des **catégories U19 et supérieures**, ainsi que dans l'ensemble des compétitions nationales de jeunes, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité **à six dont deux maximum ayant changé de club hors période normale** au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

b) Pour les pratiques à effectif **réduit des catégories U19 et supérieures**, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à **quatre dont deux maximums ayant changé de club hors période normale** au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

c) Dans toutes les compétitions officielles des Ligues et Districts des **catégories U12 à U18**, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à **quatre dont un maximum ayant changé de club hors période normale** au sens de l'article 92.1 des présents règlements.



ARTICLE 92 des R.S.G de la F.F.F

A l'approche du 31 janvier...

Article - 92

1. Les joueurs peuvent changer de club durant deux périodes distinctes :

- en période normale, du 1er juin au 15 juillet,
- **hors période, du 16 juillet au 31 janvier.**

Certains joueurs peuvent toutefois changer de club après le 31 janvier dans les conditions fixées aux présents règlements et dans les statuts particuliers.

La date prise en compte est celle de l'enregistrement de la licence.

Chaque saison, les joueurs amateurs peuvent changer de club au maximum deux fois dans la même pratique.

2. *Pour les joueurs changeant de club hors période, le club d'accueil doit, sauf dispositions particulières, impérativement obtenir l'accord du club quitté, via Footclubs, avant de saisir la demande de changement de club. Si la demande d'accord du club quitté est formulée au plus tard le 31 janvier et que cet accord intervient avant le 8 février, la date de la demande de changement de club correspond à la date de la demande d'accord du club quitté par le club d'accueil, via Footclubs, à condition que le dossier soit complet dans un délai de quatre jours calendaires à compter du lendemain de l'accord du club quitté. [...]*



PLATEAUX U6, U7, U8 ET U9

Saison 2022/2023

Phase 2 : C'est parti !

Toutes les informations sur les dates et les poules ont été communiquées pour la phase 2 des plateaux du foot animation.

Pour prendre connaissances des éléments :

Calendrier : [Calendrier-Plateau-phase-2](#)

[PLATEAU U6](#)

[GUIDE U6/U7](#)

[PLATEAU U7](#)

[PLATEAU U8](#)

[GUIDE U8/U9](#)

[PLATEAU U9](#)





CHALLENGE U11F



Poule A



Solitaires FC



Paris FC



Camilienne SP



Seizième ES

Poule B



CA Paris 14



Championnet Sport



Paris 13 Atletico



Salésienne de Paris

Poule C



AC Paris 15



ES Petits Anges



PUC

Le District poursuit le développement de la pratique du football féminin en organisant

Le challenge U11 F : Le Samedi 21 Janvier



CFF1

MODULE U9

27/02/2023
&
28/02/2023

MODULE U11

01/03/2023
&
02/03/2023

CFF2

MODULE U15

22/02/2023
&
23/02/2023

MODULE U15

04/05/2023
&
05/05/2023

CFF3

MODULE U17 - U19

26/04/2023
&
27/04/2023

MODULE SENIORS

20/02/2023
&
21/02/2023

MODULE SENIORS

24/04/2023
&
25/04/2023

CERTIFICATION

CFF 1 CFF2 & CFF3

24/02/2023

FORMEZ-VOUS !

Il ne reste plus que quelques places pour s'inscrire aux formations de ce début d'année :

Toutes les info sur les inscriptions :

ICI





Procès-Verbaux des commissions

Jeudi 12 Janvier :

- ➔ [Comité d'appel chargé des affaires courantes](#)

Lundi 16 Janvier :

- ➔ [Commission Départementale de Prévention Médiation et Education](#)

Mardi 17 Janvier :

- ➔ [Commission Organisation des Compétitions](#)

Mercredi 18 Janvier :

- ➔ [Commission des Statuts et Règlements](#)





Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes

PROCES-VERBAL

Réunion du jeudi 12 janvier 2023

Président : M. André-Paul TROUDART

Présents : MM. FABRICE DARTOIS, JACQUES LAVIGNE, FRANCIS MARTIN

Assistent : MM. Marc VINCENTI, Christopher HEDER

APPEL DE MACCABI PARIS d'une décision de la Commission des Statuts et Règlements du 16/11/22

Match n°24552266 du 16/10/2022 : ANCIENS D1 – PITRAY OLLIER JSC / MACCABI PARIS 12 (2)

« Lecture de la FMI où ne figure ni réserve d'avant-match ni observation d'après match.

Lecture du rapport de l'arbitre officiel qui indique que l'équipe de PITRAY OLLIER JSC a bien déposé une réserve d'avant match à l'encontre de tous les joueurs de MACCABI PARIS qui auraient figuré sur la feuille de match de l'équipe 1 lors de la précédente journée alors que celle-ci ne joue pas le jour du match ou le lendemain.

Monsieur l'arbitre nous indique que cette réserve avait été validée dans la FMI avant le début de la rencontre mais avait disparu lors de la clôture du match.

La commission prend connaissance du mail de PITRAY OLLIER JSC reçu le lundi 17 octobre appuyant la réserve d'avant-match. La commission dit que la réserve qui est appuyée est recevable.

L'arbitre nous indique également : « dès que la réserve a été déposée, le club de MACCABI PARIS a retiré deux joueurs de la FMI et qu'ils n'ont pas participé à la rencontre, cela s'étant effectué en présence des 2 capitaines

Après vérifications, La commission constate que 2 joueurs cités dans la réserve ont bien été retirés de la FMI avant la rencontre et n'ont pas participé mais elle s'aperçoit grâce à la feuille de match qu'un troisième joueur (BENLOLO Pierre Albert) a participé à la rencontre du 9/10 en coupe de PARIS avec l'équipe 1 et à la rencontre du 16/10 en championnat D1 ancien avec l'équipe 2,

Par ce motif, dit que le joueur cité plus haut ne pouvait pas participer à la rencontre en rubrique étant en infraction avec les dispositions de l'article 7.9 du RSG du District 75.

La commission décide que la réserve recevable est fondée et dit match perdu par pénalité à MACCABI PARIS (2) [-1 pt, 0 but] pour en attribuer le gain à PITRAY OLLIER JSC [3 pts, 1 but].

DEBIT MACCABI PARIS : 43.50 €

CREDIT PITRAY OLLIER JSC : 43.50 €

Cette décision de la Commission Départementale Statut et Règlements est susceptible d'appel auprès du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et délai prévues à l'article 31 des RSG du District. »

Le Comité,

Hors la présence de M. Francis MARTIN qui ne participe, ni ne délibère sur ce dossier.

Pris connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme,
La parole ayant été donnée en dernier au club du MACCABI PARIS 12 (2),

Absence excusée de M. Rémy TALMASSON, arbitre central officiel, actuellement en vacances loin de France, dont le rapport en date du 18/12/2022 est lu en séance,

Absence excusée de M. GAZENGEN David du club de PITRAY OLIER JSC, arbitre assistant, qui en raison d'un empêchement professionnel sera représenté par M. Matthieu BENADON,

Après audition de :

Pour le club du club du MACCABI PARIS 12 :

- M. BELOUCIF Moussetapha, capitaine
- M. BENLOLO Pierre Albert, joueur
- M. SLAMA Rudy, joueur
- M. MARHANE Mourad, joueur
- M. MELLOUL Pascal, arbitre assistant
- M. SLAMA Charles, Représentant du Président,

Pour le club de PITRAY OLIER JSC :

- M. BENADON Matthieu, représentant le Président

Considérant que M. SLAMA Charles, représentant du Président du MACCABI PARIS 12 (2), conteste la décision de première instance ayant donné match perdu par pénalité à son équipe, alors que le match s'est joué dans une bonne ambiance et que le joueur PIERRE ALBERT BENLOLO n'a pas participé à la rencontre ;

Considérant que MM. BELOUCIF, SLAMA, MARHANE, MELLOUL persistent sur le fait que le joueur Pierre Albert BENLOLO bien présent sur les installations sportives ce jour-là, n'a pas participé au match,

Considérant que M. Matthieu BENADON de PITRAY OLIER JSC suite à la réserve déposée par son club avant match sur tous les joueurs du MACCABI PARIS 12 (2), confirme que 2 joueurs ont bien été sortis de la FMI avant le match et que le joueur Pierre Albert BENLOLO a bien participé à la rencontre,

Considérant que M. Rémy TALMASSON, arbitre central officiel précise dans son rapport que 2 joueurs remplaçants du club de MACCABI PARIS 12 (2) ont bien été retirés de la FMI dès que les réserves ont été déposées par le club de PITRAY OLIER JSC, faits validés par les signatures des 2 capitaines sur la FMI avant et après le match,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 128 des Règlements Généraux de la F.F.F. pour l'appréciation des faits, les déclarations d'un arbitre ou de toute personne assurant une fonction officielle doivent être retenues jusqu'à preuve du contraire,

Considérant que le joueur Pierre Albert BENLOLO de MACCABI PARIS 12 (2) est bien inscrit sur la feuille de match en tant que participant,

Considérant que le joueur Pierre Albert BENLOLO de MACCABI PARIS 12 (2) figure également sur la dernière feuille de match de l'équipe supérieure et qui ne joue ce jour dans les 24h00,

Considérant, dès-lors qu'il n'y a pas lieu de revenir sur la décision de première instance,

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Le Comité,

Jugeant en appel

Confirme la décision de première instance.

La présente décision n'est pas susceptible d'appel (article 31.1 alinéa f du RSG du district de Paris) mais elle est susceptible de recours devant les juridictions administratives dans un délai de 15 jours à compter de sa notification, dans le respect des dispositions des articles L 141-4 et R 141-5 et suivants du code du sport (saisine préalable obligatoire de la conférence des conciliateurs du CNOSF).

APPEL DE LA PANAMICAINE d'une décision de la Commission d'Organisation des Compétitions du 15/11/22 :

« Reprise du dossier La PANAMICAINE en Seniors D3

Relevé de décision publié le 10/11/22 de la CACAC du 09/11/22 infirmant la décision de la COC du 11/10/22, réintègre l'équipe de La PANAMICAINE en championnat D3 Poule B le 10/11/22 et transmet immédiatement à la COC.

Le dossier fourni par la CACAC contient une AOT en date du 19/10/22 autorisant l'équipe de La Panamicaine à recevoir le dimanche à 15H sur le terrain N°1 du stade de l'Île de Puteaux, terrain que la DJS avait proposé au club avant la déclaration du forfait général par la commission. Le délai de rigueur fixé au 10/10/22 n'a pas été respecté par le club qui est resté de ce fait volontairement en infraction aux dispositions de l'article 15.4 du RSG du district 75.

La commission donne match perdu par pénalité à l'équipe de La Panamicaine (-1pt ; 0but) pour les trois matches suivants dont la date au calendrier était fixée avant le 19/10/22, date de l'AOT acceptée par le club :

- Match n° 24551898 LA PANAMICAINE / ES PARISIENNE 2 D3.B du 25/09/22
- Match n° 24551904 LA PANAMICAINE / PARIS 15 AC 2 D3.B du 02/10/22
- Match n° 24551910 COURONNES OFC 2 / LA PANAMICAINE D3.B du 15/10/22

La commission fixe au 18/12/22 la rencontre :

- Match n°24551922 ESC XV / LA PANAMICAINE D3.B du 13/11/22.

La commission fixe au 07/01/23 la rencontre :

- Match n° 24551916 LA PANAMICAINE / PITRAY OUIER 2 du 06/11/22.»

Le Comité,

Hors la présence de M. Fabrice DARTOIS qui ne participe, ni ne délibère sur ce dossier.

Pris connaissance de l'appel de LA PANAMICAINE le dire recevable en la forme,
Ayant dument constaté l'absence non excusée d'un représentant du club de LA PANAMICAINE, club appelant de la décision de la Commission d'Organisation des Compétitions du 15/11/2022;

Après lecture de cet appel, qui n'apporte aucun nouvel élément pouvant infléchir la décision de la première instance si ce n'est que le Président avoue ne pas avoir lu le Procès-verbal de la Commission leur fixant une date butoir pour être en conformité avec les RSG du District Parisien de football,

Considérant que la commission de première instance a fait une juste application du règlement,

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Le Comité,

Jugeant en appel

Confirme la décision de première instance.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes de la Ligue de Paris Ile de France de Football dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, dans les conditions fixées par l'article 31.1 du règlement sportif de la Ligue de Paris Ile de France de Football accompagné du droit d'appel fixé à l'annexe financier du District Parisien de Football et de la Ligue de Paris Ile de France de Football.



Commission C.D.P.M.E SAISON 2022/2023

PROCES-VERBAL N° 2 Réunion du 16/01/2023

Président : M. Ezzeddine MASMOUDI

Présents : MM. Gaston GUENA - Serge BERGIER - Ndala MAKANGU - Lucien SIBA.

Excusés : MM. Pierre-Yves KERLOC'H - Aymen GUERBI

Absent : M. Arnaud CIVIT

Assiste : M. Hamid BELMAHI

Ouverture de la séance à 19h15

Match n° 24551722 SOLITAIRES 2 / ES PARIS XIII Seniors D2 du 12/03/23.

Après lecture du dossier, la commission décide d'inviter pour sa réunion du 27/02/23 à 19h30 au siège du District, les Présidents, les 2 Educateurs et les 2 capitaines des deux clubs. Les invitations officielles seront notifiées par courriel aux clubs concernés.

Dossier transmis par la commission de discipline du 13/12/22

Match n° 25112817 JS PARIS / ES PARIS XIII Seniors D4.C du 16/04/23.

Après lecture du dossier, la commission décide d'inviter pour sa réunion du 27/03/23 à 19h30 au siège du District, les Présidents, les 2 Educateurs, les 2 capitaines et les 2 référents sécurité des deux clubs. Les invitations officielles seront notifiées par courriel aux clubs concernés.

Dossier transmis par la commission de discipline du 20/12/22

Match n° 25116566 PUC 4 / CHANTIER UA U16 D3.A du 16/04/23.

La commission demande à la CDA de désigner 3 arbitres officiels, le central à la charge du club recevant (PUC) et les 2 assistants à la charge de CHANTIER UA.

Dossier transmis à la CDA.

Match n° 24552745 PARIS SPORT CULTURE / AF PARIS 18 U18 D1 du 16/04/23.

Hors la présence de M. MASMOUDI, la commission demande à la CDA de désigner 3 arbitres officiels, le central à la charge du club recevant, les 2 assistants à la charge des 2 clubs et 1 délégué officiel à la charge du district 75.

Dossier transmis à la CDA.

Match n° 24580807 CA PARIS / PARIS ALESIA Seniors D1.A du 13/05/23

la commission désigne 1 délégué officiel à la charge du district 75 les 3 arbitres officiels restent à la charge du club recevant.

Match n° 24557992 PARIS SPORT CULTURE / AF PARIS 18 U16 D2. B du 14/05/23

La commission désigne 1 délégué officiel à la charge du district 75, l'arbitre officiel reste à la charge du club recevant.

Réunion plénière CRPME.

la Commission Régionale de Prévention, Médiation Education invite tous les CDPME à la réunion plénière qui aura lieu **le vendredi 10 février 2023 à 18h00 au siège de la Ligue de Paris IDF.**

notre CDPME doit désigner un membre pour participer à celle-ci.

la commission désigne M. Ezzeddine MASMOUDI.

Réunion avec les référents sécurité des arrondissements de Paris.

la CDPME envisage l'organisation d'une réunion d'information avec la participation de l'ensemble des référents sécurité de tous les arrondissements de Paris le lundi 20 février 2023.

Séance levée à 20h55



Commission d'Organisation des Compétitions

PROCES-VERBAL

Réunion du 17/01/2023 en présentiel

Président de séance : M. Jean-Jacques BENGUIGUI

Présents : MM. Arthur FLEURY - Anthony PINTO - Jacques RIVALS – Christophe MPAGA - Toufik HAMDAROU

Excusé : MM. Jerry TOUSSAINT- Pierre-Yves KERLOCH

Assiste : M. Hamid BELMAHI

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District

INFORMATIONS

Rappel à tous les clubs

Afin de pouvoir traiter au mieux vos courriels, nous vous demandons de bien vouloir indiquer pour chaque demande: le numéro du match, le match, la catégorie et la date du match. Cette dernière sera prise en compte si elle émane de l'adresse officielle du club avant le vendredi 14H. Dépassé ce délai, la programmation initiale sera maintenue et les équipes devront établir un procès-verbal de la rencontre conformément aux règlements.

Tous les clubs recevant doivent prévoir une feuille de match papier vierge, au cas où la tablette ne fonctionnera pas sous peine de match perdu par pénalité.

SENIORS

SENIORS CHAMPIONNATS

Match N° 24551685 ES 16^{ème} 2 / COURONNES OFC D2 du 14/01/23

Lecture du rapport de l'arbitre officiel, L'entraîneur a intimé l'ordre à ses joueurs de rentrer aux vestiaires en cours de partie et a refusé de reprendre le jeu à la demande de l'arbitre officiel. Le score est de 2/1 à la 75^{ème} minute.

La commission donne match perdu par pénalité à l'équipe de COURONNES OFC (-1pt ; 0 but) pour en donner le gain à l'équipe 2 de l'ES 16^{ème} (3pts; 2 buts) et transmet à la commission de discipline

Match N° 24551688 PARIS CA 2 / AS PARIS D2 du 22/01/23

Courriel de CA PARIS du 16/01/23 demandant de changement de terrain et horaire du match à 13h00 au stade Jules Noël via footclubs et refusée par AS Paris

La demande de Paris CA est conforme (cf article 15.6 du RSG du district 75) et le changement de terrain ne nécessite pas l'accord du club adverse dans Paris intramuros. La commission fixe la rencontre au stade Jules NOËL avec un coup d'envoi à 13H.

Match N° 24552082 PARIS XVII POUCHET / PARIS US XI D3.A du 15/01/23.

Courriel de POUCHET du 15/01/23 précisant que le terrain est fermé suite à un droit de retrait des agents de la ville de Paris.

La commission fixe la rencontre au 29/01/23.

Match N° 24551955 AC PARIS 15.2 / AF PARIS 18 D3.B du 22/01/23

Courriel de AC PARIS 15 DU 10/01/23 nous informant que des travaux débiteront au stade Rigoulot à partir du 18/01/23 et il n'y aura plus d'éclairage et demande le report du match, la DJS n'ayant aucune solution de repli.

La commission fixe la rencontre au 19/02/23.

Match N° 25112784 GOUTTE D'OR FC / JUNIOR ACADEMIE PARIS D4.C du 15/01/23.

Lecture de la FMI match non joué, motif : terrain impraticable déclaré par l'arbitre du match - accord des 2 clubs pour jouer le 29/01/23

La commission fixe la rencontre au 29/01/23.

Match N° 25112785 ES PARIS XIII 2 / RC PARIS 18.2 D4.C du 15/01/23

Lecture de la FMI, match non joué, motif : absence du club visiteur (RC PARIS 18)

La commission donne match perdu par forfait à l'équipe 2 du Racing Club 18 et lui inflige une amende de 40 € (cf annexe financière) Transmet à la CDA pour absence à match de l'arbitre officiel.

SENIORS FEMININES CHAMPIONNAT

Match N° 24602434 CA PARIS 3 / PARIS 13 ATLETICO D1 du 15/01/23.

Lecture de la FMI, match non joué, motif : grève des agents de la ville de Paris.

La commission fixe la rencontre au 28/01/23.

ANCIENS CHAMPIONNAT

Match N° 24552302 CAP NORD / ES 16^{ème} D1 du 15/01/23.

Courriel de CAP NORD du 13/01/23 déclarant forfait avisé.

La commission entérine le forfait avisé (1^{er} forfait) de l'équipe CAP NORD.

Match N° 24552435 GUYANE FC / HAJDUK VELIKO anciens D2.A du 15/01/23

Lecture de la FMI, match non joué, motif : absence du club visiteur (HAJDUK VELIKO – 1^{er} forfait)

La commission donne match perdu par forfait (1^{er} forfait) à l'équipe de Hajduk Veliko et lui inflige une amende de 40 € (cf annexe financière)

JEUNES**U 14****Match N° 24612605 PARIS XVII POUCHET / MACCABI PARIS 2 D2.B du 15/01/23**

Lecture de la FMI, match non joué, motif : droit de retrait des agents de la ville de Paris.

La commission fixe la rencontre au 28/01/23

Match N° 25357743 AF PARIS 18 / CAMILLIENNE COUPE du 26/11/22

Dossier transmis par la Commission de discipline du 10/01/23 qui a infligé une suspension de terrain de 2 matches ferme à l'équipe de l'AF PARIS 18 à domicile à compter du 28/01/23 en dehors du 17^{ème}, 18^{ème} et 19^{ème} arrondissement de Paris ainsi qu'au parc de Bobigny

Rencontres concernées du championnat U14 D1

Match n° 24553447 AF PARIS 18 / PARIS CA du 04/02/23

Match n° 24553456 AF PARIS 18 / PARIS 13 ATLETICO 2 du 11/03/23

La commission demande au club de l'AF Paris 18 de fournir dans les meilleurs délais le terrain de repli pour ces deux matches.

Match n° 24581149 PARIS XI US / NICOLAÏTE CHAILLOT D3.B du 01/04/23

Le stade Maryse Hilsz est réservé par le district pour la finale des challenges U13 et U13F (24 équipes)

La commission fixe la rencontre au 28/01/23.

U16**Match N° 25116809 PARIS XVII POUCHET / PARIS 13 ATLETICO 5 D3.D du 15/01/23**

Lecture de la FMI, match non joué, motif : droit de retrait des agents de la ville de Paris.

La commission fixe la rencontre au 29/01/23.

U18**Match N° 24580877 ANTILLAIS PARIS 19 / TERNES D3.A du 15/01/23**

Courriel de ANTILLAIS PARIS 19 du 12/01/23 et de la DJS n'ayant pas de créneau disponible

La commission fixe la rencontre au 19/02/23.

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

Il est rappelé au club qu'en cas de non-communication de la feuille de match après deux appels restés sans effet, le match est perdu par pénalité (-1pts - 0 buts) par application de l'article 40.1 du RSG district 75 pour l'équipe recevant. Si la commission ne peut avoir la certitude que le match a bien eu lieu par une autre communication alors les deux équipes auront match perdu par forfait.

1^{er} Appel

Match N° 24552832 ES PARISIENNE / PUC 2 U18 D2 du 15/01/23

DIVERS TOUTES CATEGORIES

Rappel aux clubs :

- HORAIRES OFFICIELS – Article 15.6 du RSG

Match du samedi après-midi de 13H à 17H30 (U14 – séniors féminines) pour les matches qui se déroulent avec la tombée de la nuit il convient que l'éclairage de l'aire de jeu soit classé.

Match du dimanche matin de 09H à 11H30 (CDM – Anciens – critérium +45ans)

Match du dimanche après-midi de 12H à 16H (U16 -U18 – séniors) pour les matches qui se déroulent avec la tombée de la nuit il convient que l'éclairage de l'aire de jeu soit classé.

A compter du PV du 13/09/22, la commission accorde en catégorie U16 les coups d'envoi à 11H afin de faciliter au service du BRES de la DJS de la mairie de Paris la programmation des rencontres.

- COULEURS MAILLOTS

Il est demandé de respecter les couleurs déclarées du club sur footclubs surtout en cas de déplacement, car en cas de couleurs approchantes le club recevant peut l'anticiper, la charge lui incombant, sans avoir la surprise de voir arriver l'équipe visiteuse avec des maillots d'une couleur inconnue.

- DEROGATIONS ACCORDEES pour la saison 22/23

**Courriel des ENFANTS DE LA GOUTTE D'OR du 30/06/2022 demandant une dérogation de terrain stade des fillettes bis classé T6, pour les seniors D1. A titre exceptionnel, la commission donne son accord sur la saison 2022/2023 afin de permettre au club des enfants de la Goutte d'Or d'introduire un dossier auprès de la commission des terrains pour un classement T5. (PV du 06/09/22)*

La commission demande au club pétitionnaire de transmettre les avancées de la demande en cours.

** Courriel de la CAMILLIENNE du 01/09/2022 demande une dérogation terrain stade Léo Lagrange pour les seniors D1 et D2. La commission donne son accord sur la saison 2022/2023 pour que les deux équipes séniors puissent jouer le dimanche après-midi sur ce terrain, 64 boulevard Poniatowski 75012 Paris. En ce qui concerne l'équipe séniors évoluant en D1, cette dérogation est la dernière si aucun dossier de classement n'est déposé à la commission des terrains. (PV du 06/09/22).*

**Courriel de la CAMILLIENNE du 12/09/2022 demandant une dérogation éclairage du stade Léo Lagrange en seniors D1 pour la saison 22/23. La commission accordera la dérogation pour cette saison sur présentation du dossier introduit auprès de la commission des terrains demandant le classement de l'éclairage (cf PV du 06/09/22 concernant le terrain proprement dit) (PV du 13/09/22)*

**Pour faire suite à la décision de la COC du 13/09/22 concernant la demande de dérogation de l'éclairage du stade Léo Lagrange. Transmission du courriel de la CAMILLIENNE à la DJS du 16/09/22 demandant la classification du stade Léo Lagrange ainsi que de son éclairage. La commission accorde la dérogation dans l'attente de la réponse des services de la ville de Paris ainsi que de la commission des terrains. (PV du 20/09/22)*

**Courriel de CAMILLIENNE du 06/10/22 nous communiquant le courriel adressé à la DJS concernant la demande de classification du terrain et de l'éclairage du stade Léo LAGRANGE. La commission en prend bonne note et demande au club résident de suivre ce dossier devant la commission régionale des terrains de la LPIFF. (PV du 11/10/22)*

La commission demande au club pétitionnaire de transmettre les avancées des demandes en cours.

**Courriel de l'AS PARIS du 07/09/2022 demandant une dérogation éclairage stade Nelson Mandela en seniors D2 pour la saison 22/23. La commission accordera la dérogation pour cette saison sur présentation du dossier introduit auprès de la commission des terrains demandant le classement de l'éclairage. (PV du 13/09/22)*

Dérogation purgée - Ligue Paris Ile-de-France Saison 2022/2023 C.R.T.I.S. - 18/10/2022

LA-PLAINE-SAINT-DENIS – STADE NELSON MANDELA N° 1 – NNI 93 066 04 01

L'éclairage de cette installation sportive n'était pas classé.

Contrôle de l'éclairage effectué par M. ORTUNO, membre de la C.R.T.I.S., le 20/10/2022.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande du propriétaire de classement en niveau E6 signée par le propriétaire le 20/10/2022. Au regard des éléments transmis :

- Eclairage moyen horizontal : 188 Lux
- Rapport Emini/Emaxi : 0.56.
- Facteur d'uniformité : 0.72.

La C.R.T.I.S propose un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'au 18/10/2023.

** Courriel de PARIS ALESIA du 26/09/22 demandant une dérogation terrain pour la saison 22/23 terrain actuellement classé T6 afin de jouer ses matches en D1. La commission accorde la dérogation pour la saison 22/23 (PV du 27/09/22)*

** Courriel de Paris 15 AC demandant la dérogation pour le stade Rigoulot Paris 15ème. La commission accorde la dérogation pour le stade Rigoulot pour toutes compétitions et toutes catégories dans l'attente du renouvellement du classement du terrain et de l'éclairage effectué avec retard par la Mairie de Paris. (PV du 06/12/22)*

Dérogation purgée - Ligue Paris Ile-de-France Saison 2022/2023 C.R.T.I.S. - 13/12/2022

PARIS – STADE CHARLES RIGOULOT – NNI 751150301

Cette installation sportive est classée en Niveau T5 SYN jusqu'au 25/10/2022.

Installation visitée par M. HAMZA, membre de la C.R.T.I.S., le 13/12/2022.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de classement en niveau T5 SYN signée par le propriétaire le 13/11/2022 et des documents transmis :

- Plan du terrain
- Plan côté des vestiaires
- Attestation Administrative de Capacité
- Rapport de visite du 13/12/2022

La Commission constate l'absence des tests in situ décennaux (date mise à dispo : 21/10/2012 + 10 ans)

Au regard des éléments transmis et vu la spécificité de gestion des terrains synthétiques parisiens, la C.R.T.I.S. propose un classement en niveau T5 SYN jusqu'au 25/10/2032.

Dérogation purgée - Ligue Paris Ile-de-France Saison 2022/2023 C.R.T.I.S. - 10/01/2023

PARIS – STADE CHARLES RIGOULOT – NNI 751150301

L'éclairage de cette installation sportive n'était pas classé.

Contrôle de l'éclairage effectué par M. HAMZA, membre de la C.R.T.I.S., le 23/12/2022.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de classement en niveau E6 signée par le propriétaire le 16/12/2022.

Au regard des éléments transmis :

- Eclairage moyen horizontal : 121 Lux
- Rapport Emini/Emaxi : 0,45.
- Facteur d'uniformité : 0,77.

La C.R.T.I.S propose un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'au 10/01/2025.

** Courriel du MACCABI PARIS METROPOLE demandant la dérogation pour le stade Alain MIMOUN Paris 12ème.*

La commission accorde la dérogation pour le stade Alain MIMOUN pour toutes compétitions et toutes catégories dans l'attente du renouvellement du classement du terrain et de l'éclairage effectué avec retard par la Mairie de Paris. (PV du 06/12/22)

Dérogation purgée - Ligue Paris Ile-de-France Saison 2022/2023 C.R.T.I.S. - 10/01/2023

PARIS – COMPLEXE SPORTIF ALAIN MIMOUN – NNI 751120501

Cette installation sportive était classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 07/10/2022.

Installation visitée par M. HAMZA, membre de la C.R.T.I.S., le 16/12/2022.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de classement en niveau T5 SYN signée par le propriétaire le 13/12/2022 et des documents transmis :

- Plan du terrain
- Plan côté des vestiaires
- Tests in situ 28/04/2021
- Attestation Administrative de Capacité
- Rapport de visite du 19/03/2021

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose un classement en niveau T5 SYN jusqu'au **07/10/2032**.

** Courriel de l'ES 16ème du 10/01/23 demandant une dérogation pour la saison 22/23 concernant l'éclairage du terrain n°5 de l'Hippodrome d'Auteuil Parc de Puteaux dans l'attente d'un classement officiel de l'installation. La commission donne la dérogation et attend le retour du dossier de classement de la commission des terrains de la ligue. (PV du 10/01/23)*

FORFAITS GENERAUX

SENIORS D3

LA PANAMICAINE (PV du 11/10/22) annulé 09/11/22

SENIORS D4

LA PANAMICAINE 2 (PV du 27/09/22)

MONTMARTRE OL (PV du 27/09/22)

CDM

SOLITAIRES FC (PV du 11/10/22)

SENIORS FEMININES D1

CAMILLIENNE (PV du 06/09/22)

PARIS XVII POUCHET (PV du 20/09/22)

SUPERNOVA (PV du 20/09/22)

PETITS ANGES (PV du 11/10/22)

FC SOLITAIRES (PV du 15/11/22)

ANCIENS D2

ES PARISIENNE 3 (PV du 06/09/22)

PARIS XVII POUCHET (PV du 15/11/22)

Anciens + 45 ans

PETITS ANGES PARIS (PV du 04/10/22)

U18 D2

CFFP (PV du 11/10/22) annulé 09/11/22

CFFP (PV du 22/11/22)

U18 D3

PARIS CA 14 2 (PV du 06/09/22)

AS BON CONSEIL 2 (PV du 13/09/22)

RACING CLUB 18 (PV du 04/10/22)

CHANTIER UA (PC du 18/10/22)

PETITS ANGES 2 (PV du 18/10/22)

U16 D1

CFFP 2 (PV du 11/10/22) annulé 09/11/22

CFFP2 (PV du 06/12/22)

U16 D3

AS BON CONSEIL 2 (PV du 13/09/22)

CHANTIER UA (PV du 27/09/22)

ES PARISIENNE 2 (PV du 18/10/22)

ESC Paris 20^{ème} (PV du 22/11/22)

ESC Paris XV (PV du 29/11/22)

U14 D1

CFFP 2 (PV du 11/10/22) annulé 09/11/22

CFFP 2 (PV du 22/11/22)

U14 D3

RC PARIS 10 2 (PV du 06/09/22)

ES PARISIENNE 2 (PV du 27/09/22)

U14 D4

MINIS & MAXIS (PV du 20/09/22)

ES PARISIENNE 3 (PV du 27/09/22)

AS PARIS 2 (PV du 04/10/22)

ESC Paris 20 (PV du 18/10/22)

PREVISIONS DES TIRAGES DE COUPES DEPARTEMENTALES

COUPE 75 SENIORS

1/4 de finale le 29/01/23 – tirage effectué le 17/01/23
1/2 de finale le 19/02/23 – tirage le 07/02/23

COUPE 75 U20

1/2 de finale le 21/05/23 – tirage le 28/03/23

COUPE 75 U18

1/8 de finale le 29/01/23 – tirage effectué le 13/12/22
1/4 de finale le 05/03/23 – tirage le 07/02/23
1/2 de finale le 21/05/23 – tirage le 28/03/23

COUPE 75 SENIORS Féminines

1^{er} tour le 19/11/22 (date butoir le 04/02/23)
1/4 de finale le 04/03/23 – tirage le 07/02/23
1/2 de finale le 20/05/23 – tirage le 28/03/23

COUPE 75 U16

1/8 de finale le 29/01/23 – tirage effectué le 13/12/22
1/4 de finale le 19/02/23 – tirage le 07/02/23
1/2 de finale le 21/05/23 – tirage le 28/03/23

COUPE 75 U14

1/8 de finale le 07/01/23 (date butoir le 04/02/23)
1/4 de finale le 18/02/23 – tirage effectué le 17/01/23
1/2 de finale le 20/05/23 – tirage le 28/03/23

COUPE 75 SENIORS Amitié

1/4 de finale le 29/01/23 – tirage effectué le 17/01/23
1/2 de finale le 19/02/23 – tirage le 07/02/23

COUPE CDM

1/4 de finale le 29/01/23 – tirage effectué le 20/12/22
1/2 de finale le 21/05/23 – tirage le 28/03/23

COUPE 75 Anciens

1/8 de finale le 29/01/23 – tirage effectué le 20/12/22
1/4 de finale le 05/03/23 – tirage le 07/02/23
1/2 de finale le 21/05/23 – tirage le 28/03/23

Coupe football loisirs et critères de SA M & SA APM

1/4 de finale le 28/01/23 – tirage effectué le 17/01/23
1/2 de finale le 20/05/23 – tirage le 28/03/23

COUPE 75 U16 Amitié

2^{ème} tour le 29/01/23 – tirage effectué le 13/12/22
1/4 de finale le 19/02/23 – tirage le 07/02/23
1/2 de finale le 21/05/23 – tirage le 28/03/23

COUPE 75 U14 Amitié

1/4 de finale le 18/02/23 – tirage effectué le 17/01/23
1/2 de finale le 20/05/23 – tirage le 28/03/23

Il convient de respecter les dates butoirs lorsqu'elles sont fixées sous peine de match perdu aux deux équipes. Les clubs peuvent s'entendre pour jouer avant cette date en semaine ou solliciter une inversion.



Commission Statut et Règlements

PROCES-VERBAL n° 8

Réunion du 18/1/2023

Président : M. Gilles POSTERNAK

Présents : Mme Nathalie SEVENO, MM. Nordine DJEDDI, Laurent BOUSSOULADE

Absents : MM. Olivier FOURRIER, Charles DELAUNEY

Reprise du Dossier n°31

Match n°25116518 du 27/11/2022

U16 D3 POULE A – RACING CLUB 18 / OLYMPIQUE MONTMARTRE

Monsieur Nordine DJEDDI n'a pas assisté à l'étude, à la discussion et à la décision sur le dossier N°31

Extrait du PV du 15 décembre 2022 :

« Lecture de la Feuille de Match papier en raison du non-fonctionnement de la tablette et de la FMI où ne figure aucune réserve d'avant match.

Lecture des courriers adressés par les deux clubs.

En fonction des différents éléments contenus dans les courriers,

La commission **convoque pour sa réunion du mercredi 4 janvier 2023 à 18 h 45 :**

Pour le club de Montmartre O :

MM. Akim BOUZIDI président et Mamadou SECK responsable des U16

Pour le club de RACING CLUB 18 :

MM. Slimane EL HAMEL, secrétaire général et Abdellah TOUIL

Présences indispensables. »

Extrait du PV du 9 janvier 2023 :

« Mme Nathalie SEVENO et M. Gilles POSTERNAK auditionnent au district le jeudi 4 janvier :

Pour le club de RACING CLUB 18 :

- M. Slimane EL HAMEL, Secrétaire Général
- M. Abdallah TOUIL, arbitre de la rencontre
- M. Laurentiu RESZETAK, capitaine

Pour le club de l'OL. MONTMARTRE :

- M. Mamadou SECK, le responsable des U16

Les membres auditionnés du RACING CLUB 18 nous indiquent que le joueur blessé HAMMADA AMINE (n°6) se rétablit.

Le membre auditionné de l'OI MONTMARTRE reconnaît que lorsque la tablette n'a plus fonctionné, ce dernier a proposé, au vu de l'heure tardive, de remplir la feuille d'arbitrage papier qu'au terme de la rencontre.

En attente des éléments demandés aux sapeurs-pompiers qui ont effectué l'intervention le jour du match et de la feuille de soin du joueur blessé, la commission met le dossier en délibéré. »

La commission constate que la demande formulée auprès des sapeurs-pompiers ne peut pas aboutir en l'état.

La commission décide de **convoquer pour sa réunion du mercredi 1^{er} février à 18h30 :**

Pour le club du RACING CLUB :

M. HAMMADA Amine, joueur du club accompagné de son représentant légal.

Les personnes convoquées sont priées de se munir des documents liés à la blessure et à l'intervention.

Reprise du Dossier n°37Match n°24612593 du 3/12/2022U14 D2 poule B- SOLITAIRES FC (2) / PARIS XVII POUCHET (1)Extrait du PV du 15 décembre 2022 :

« Lecture de la FMI où ne figure aucune réserve d'avant match ni observation d'après match.

Lecture du mail officiel du club de POUCHET PARIS XVII daté du 8 décembre concernant l'absence de contrôle de licence avant la rencontre. La commission demande à l'arbitre de la rencontre un rapport sur les conditions de contrôle des licences pour le lundi 2 janvier 2023 »

La commission n'ayant toujours pas été destinataire du rapport demandé à Madame l'arbitre

La commission **convoque pour sa réunion du mercredi 1er février à 18 h 45 :**

- Mme Stéphanie SARRE, arbitre de la rencontre.

Dossier n°40

Match n°24551673 du 7/1/2023

SENIORS D2 – CHAMPIONNET SPORTS (1) / AS PARIS (1)

Monsieur Nordine DJEDDI n'a pas assisté à l'étude, à la discussion et à la décision sur le dossier N°40

Lecture de la FMI sur laquelle figurent 2 réserves d'avant match.

L'une déposée 45 minutes avant le début de la rencontre par le capitaine de l'AS PARIS concernant l'homologation de l'éclairage de l'installation.

L'autre déposée par le capitaine de CHAMPIONNET SP PARIS au sujet du délai de qualification/participation du joueur de l'AS PARIS, M. BOSSE GNADOU (enregistrement de la licence moins de 4 jours avant le jour de la rencontre)

Lecture du mail officiel de CHAMPIONNET SP PARIS daté du 9 janvier 2023 confirmant la réserve déposée le jour du match

La commission vérifie, grâce à FOOT2000, les éléments concernant l'enregistrement et la qualification du joueur de l'AS PARIS, M. BOSSE GNADOU :

La licence a été enregistrée le 2 janvier 2023 et la date de qualification indiquée par le service licence de la LPIFF est le 7 janvier 2023.

La commission indique que la réserve est recevable mais non fondée et confirme le résultat acquis sur le terrain. A la date de la commission, la seconde réserve (celle de l'AS PARIS) n'a pas été appuyée.

Cette décision de la Commission Départementale Statut et Règlements est susceptible d'appel auprès du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et délai prévues à l'article 31 des RSG du District.

Dossier n°41

Match n°25477904 du 8/1/2023

COUPE DEPARTEMENTALE SENIORS – PARIS XIII ES (1) / PARIS 15 AC (1)

Lecture de la FMI où figure une réserve d'avant match déposée par le capitaine de l'ES PARIS XIII concernant la participation de joueurs de PARIS 15 AC qui ne pouvaient pas participer à la rencontre en vertu de l'article 5 du règlement de la coupe départementale séniors.

Lecture du mail officiel de l'ES PARIS XIII daté du 9 janvier 2023 confirmant la réserve d'avant match.

L'article 5 du règlement ne concerne simplement que la partie « organisation » de l'épreuve et ne concerne pas les questions liées à la participation des joueurs.

Il n'y avait aucune restriction sur la participation des joueurs de PARIS 15 AC

La commission décide que la réserve est recevable mais non fondée et décide le résultat acquis sur le terrain.

Cette décision de la Commission Départementale Statut et Règlements est susceptible d'appel auprès du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et délai prévues à l'article 31 des RSG du District.

Dossier n°42

Match n°245880750 du 14/1/2023

SENIORS D1- CAMILLIENNE SP (1) / PARIS 13 ATLETICO (3)

Madame Nathalie SEVENO et Monsieur Nordine DJEDDI n'ont pas assisté à l'étude, à la discussion et à la décision sur le dossier N°42

Lecture de la FMI où figure une réserve d'avant match déposée par le capitaine de PARIS 13 ATLETICO concernant l'homologation de l'éclairage de l'installation.

Lecture du mail officiel de PARIS 13 ATLETICO daté du 16 janvier 2023 confirmant la réserve d'avant match.

La commission demande à l'arbitre de la rencontre de lui indiquer dans un rapport écrit : A quelle heure la réserve a été déposée et si la rencontre a bien débuté à 19 h 30.

Dans l'attente du rapport de l'arbitre officiel, la commission met le dossier en délibéré.

Dossier n°43

Match n°24553700 du 14/1/2023

U14 D3 POULE A – SEIZIEME ES (3) / CHAMPIONNET SPORT (1)

Lecture de la FMI où figure une réserve d'avant match déposée par le dirigeant responsable de SEIZIEME ES concernant la participation à la rencontre d'un nombre de joueurs munis du cachet mutation hors période supérieur au nombre autorisé.

Lecture du mail officiel de SEIZIEME ES daté du 16 janvier 2023 confirmant la réserve d'avant match.

La commission dit que la réserve est recevable et fondée car les joueurs de CHAMPIONNET SPORT : SOUMANO JOACHIM et CISSE FODE dont la licence est revêtue du cachet mutation hors période ont participé à la rencontre.

La réglementation en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2022 selon l'article 160 des R.S.G de la FFF, n'autorise les clubs à n'aligner pour les matchs des championnats départementaux de jeunes qu'un seul joueurs munis du cachet mutation hors période.

La commission donne match perdu par pénalité à CHAMPIONNET SP PARIS [-1 pt, 0 but] pour en attribuer le gain à SEIZIEME ES [3pts, 3 buts].

CREDIT SEIZIEME ES : 43,50 euros

DEBIT CHAMPIONNET SPORTS : 43,50 euros

Cette décision de la Commission Départementale Statut et Règlements est susceptible d'appel auprès du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et délai prévues à l'article 31 des RSG du District.

Dossier n°44**Match n°25116537 du 15/1/2023****U16 D3 POULE A – PARIS ALESIA FC (2) / PARIS 15 AC (2)**

Madame NATHALIE SEVEND n'a pas assisté à l'étude, à la discussion et à la décision sur le dossier N°44

Lecture de la FMI où figurent 2 réserves d'avant match déposées

L'une par le dirigeant responsable de PARIS ALESIA FC concernant la participation à la rencontre d'un nombre de joueurs qui auraient participé à la précédente rencontre de l'équipe 1 de PARIS 15 AC alors que celle-ci ne jouerait pas le même jour ou le lendemain.

L'autre par le dirigeant responsable de PARIS 15 AC concernant la participation à la rencontre d'un nombre de joueurs qui auraient participé à la précédente rencontre de l'équipe 1 de PARIS ALESIA FC alors que celle-ci ne jouerait pas le même jour ou le lendemain.

Lecture du mail officiel de PARIS ALESIA FC daté du 16 janvier 2023 confirmant la réserve d'avant match.

La commission dit que la réserve est recevable mais non fondée car la commission est en possession de la FMI de la rencontre U16 D3 poule C entre PARIS 15 AC (1) et PETITS ANGES qui s'est déroulée le 15 janvier 2023 à 11 h c'est-à-dire à la même heure que la rencontre contestée. Le club de PARIS 15 AC pouvait composer ses équipes comme elle l'entendait.

La commission indique quel maintient le résultat acquis sur le terrain.

A la date de la commission, la seconde réserve (celle de PARIS 15 AC) n'a pas été appuyée.

Cette décision de la Commission Départementale Statut et Règlements est susceptible d'appel auprès du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et délai prévues à l'article 31 des RSG du District.

Dossier n°45**Match n°24558041 du 15/1/2023****U16 D2 POULE A – MACCABI PARIS 12 (2) / ANTILLAIS PARIS 19 (1)**

Lecture de la FMI où figure une réserve d'avant match déposée par le dirigeant responsable de MACCABI PARIS 12 concernant la participation à la rencontre d'un nombre de joueurs munis du cachet mutation hors période supérieur au nombre autorisé.

Lecture du mail officiel de MACCABI PARIS 12 daté du 16 janvier 2023 confirmant la réserve d'avant match.

La commission dit que la réserve est recevable et fondée car les joueurs de ANTILLAIS PARIS 19 : MM. AZAOUIM CHAIBI MOHAMED et LEGIEL NOAH dont la licence est revêtue du cachet mutation hors période ont participé à la rencontre.

La réglementation en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2022, selon l'article 160 des R.S.G de la FFF n'autorise les clubs à n'aligner pour les matchs des championnats départementaux de jeunes qu'un seul joueur muni du cachet mutation hors période.

La commission donne match perdu par pénalité à ANTILLAIS PARIS 19 [-1 pt, 0 but] pour en attribuer le gain à MACCABI PARIS 12 [3 pts, 3 buts].

CREDIT MACCABI PARIS 12 : 43,50 euros

DEBIT ANTILLAIS PARIS 19 : 43,50 euros

Cette décision de la Commission Départementale Statut et Règlements est susceptible d'appel auprès du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et délai prévues à l'article 31 des RSG du District.

Dossier n°46

Match n°24552702 du 15/1/2023

U18 D1 – PARIS 15 AC (1) / PARIS 13 ATLETICO (2)

Monsieur Nordine DJEDDI n'a pas assisté à l'étude, à la discussion et à la décision sur le dossier N°46

Lecture de la FMI où figure une réserve d'avant match déposée par le dirigeant responsable de PARIS 15 AC concernant la participation à la rencontre d'un nombre de joueurs munis du cachet mutation au nombre autorisé.

Lecture du mail officiel de PARIS 15 AC daté du 15 janvier 2023 confirmant la réserve d'avant match.

La commission dit que la réserve est recevable et fondée. La réglementation en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2022, selon l'article 160 des R.S.G de la FFF, n'autorise les clubs à n'aligner pour les matchs des championnats départementaux de jeunes que quatre joueurs munis du cachet mutation.

Cette disposition s'applique au championnat de district U18.

Le PARIS 13 ATLETICO a inscrit sur la feuille de match 7 joueurs munis du cachet mutation période normale : BONNAIRE MAXIMILIEN, MIGAN MATIS, FONTAINE BOUILLET MARIUS, DJAOU RAYANE, DAMOUR NICOLAS, MIGAN HEINRICH, TRAORE LASSANA mettant le club en infraction avec la réglementation sur le nombre de mutés autorisés.

La commission décide match perdu par pénalité à PARIS 13 ATLETICO [-1 pt, 0 but] pour en attribuer le gain à PARIS 15 AC [3 pt, 2 buts].

CREDIT PARIS 15 AC : 43,50 euros

DEBIT PARIS 13 ATLETICO : 43,50 euros

Cette décision de la Commission Départementale Statut et Règlements est susceptible d'appel auprès du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et délai prévues à l'article 31 des RSG du District.

Prochaine réunion de la commission

MERCREDI 1 FEVRIER 2023 à 18h00

Président de séance,
Gilles POSTERNAK

Secrétaire de séance,
Mme Nathalie SEVENO



DISTRICT PARISIEN DE FOOTBALL

Horaires d'ouverture

Du Lun. au Ven.

10h00 - 13h00

14h00 - 18h00

6, AVENUE JOSEPH BEDIER - 75013 PARIS
TÉL. : 01 88 61 98 40 / MAIL: SECRETARIAT@DISTRICT75FOOT.FFF.FR

WWW.DISTRICT75FOOT.FFF.FR